

Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 11 octobre 2012

(Dossier d'instruction n° 39-11)

En cause l'ASBL Arts Urbains Promotion, dont le siège social est établi Boulevard Dolez, 69 à 7000 Mons ;

Vu le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, et en particulier les articles 136, § 1^{er}, 12° et 159 à 161 ;

Vu le rapport d'instruction établi par le Secrétariat d'instruction du Conseil supérieur de l'audiovisuel ;

Vu le grief notifié à l'ASBL Arts Urbains Promotion par lettre recommandée à la poste du 18 juin 2012 :

- « de n'avoir pas respecté au cours de l'exercice 2010 les engagements en matière de promotion culturelle qu'elle a pris dans le cadre de sa réponse à l'appel d'offres du 21 décembre 2007 pour l'attribution des radiofréquences pour la diffusion de services de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre ;
- de n'avoir pas respecté au cours de l'exercice 2010 les engagements relatifs à son projet radiophonique qu'elle a pris dans le cadre de sa réponse à l'appel d'offre du 21 décembre 2007 pour l'attribution des radiofréquences pour la diffusion de services de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre ; »

Entendus MM. Charles Pirmez-Renard, président, et Philippe Sala, secrétaire général, en la séance du 20 septembre 2012.

1. Exposé des faits

Le 29 septembre 2011, le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis n° 42/2011 relatif au respect des engagements et obligations de l'éditeur Arts Urbains Promotion ASBL pour le service Electro FM au cours de l'exercice 2010. Le Collège y constate que Arts Urbains Promotion ASBL n'a pas respecté ses obligations en matière de fourniture des enregistrements et des conduites d'antenne demandés, ni de promotion culturelle, ni de diffusion d'œuvres musicales en langue française. Plus généralement, le Collège constate « un manquement général aux engagements de l'éditeur à mettre en œuvre un service conforme à celui annoncé dans son dossier de candidature ». L'ensemble de ces constats est transmis au Secrétariat d'instruction pour suite utile.

Le 24 octobre 2011, le Secrétariat d'instruction invite l'éditeur à lui communiquer ses observations par rapport au respect de ces apparents manquements.

Le 14 novembre 2011, l'éditeur répond au Secrétariat d'instruction.

Le 20 janvier 2012, constatant, à l'écoute des échantillons fournis par l'éditeur dans le cadre du contrôle annuel 2011, une similitude frappante entre la programmation musicale d'Electro FM et celle de Radio Vibration, le Secrétariat d'instruction invite l'éditeur à lui communiquer ses observations quant au respect des engagements qu'il a pris dans son dossier de candidature à l'appel d'offres en matière de production propre. Par ailleurs, s'agissant de l'obligation de diffuser des œuvres musicales

en langue française, le Secrétariat d'instruction suggère à l'éditeur de solliciter l'octroi d'une nouvelle dérogation auprès du Collège d'autorisation et de contrôle.

Le 22 février 2012, l'éditeur répond au Secrétariat d'instruction et sollicite par ailleurs l'octroi d'une nouvelle dérogation en matière d'œuvres musicales en langue française.

Le 24 mai 2012, le Collège d'autorisation et de contrôle se prononce favorablement sur cette demande de dérogation.

Le 6 juin 2012, le Secrétariat d'instruction rend son rapport. Il y conclut que, pour les manquements initialement constatés en termes de fourniture d'échantillons et de conduites d'antenne ainsi qu'en termes de diffusion d'œuvres musicales en langue française, il n'y a pas lieu de notifier de griefs. En revanche, il propose au Collège d'autorisation et de contrôle de notifier à l'éditeur des griefs en matière de promotion culturelle et de respect de ses engagements relatifs à son projet radiophonique. Le Collège a suivi cette proposition.

2. Arguments de l'éditeur de services

L'éditeur a fait valoir ses arguments dans des courriels au Secrétariat d'instruction du 14 novembre 2011 et du 22 février 2012 ainsi que lors de son audition du 20 septembre 2012.

Pour l'exercice 2010, concerné par l'instruction et la notification de griefs, l'éditeur reconnaît les manquements.

Il relève toutefois que les choses ont évolué depuis lors. En effet, en mars 2011, les trois administrateurs de l'ASBL Arts urbains Promotion ont démissionné et ont été remplacés par trois nouveaux administrateurs. Ces derniers ont alors accompli des démarches pour relancer le projet radiophonique.

A cet égard, l'éditeur, représenté par deux de ces administrateurs, indique qu'il n'envisage cependant pas de suivre à la lettre les engagements pris au moment de l'appel d'offres. En effet, à l'époque, un projet particulièrement ambitieux avait été déposé par un membre fondateur de la radio (aujourd'hui toujours membre du conseil d'administration) mais il s'avère aujourd'hui intenable au vu des moyens matériels et humains limités de l'ASBL. L'éditeur soutient que ceci ne devrait toutefois pas remettre en cause son autorisation dès lors que, selon lui, un projet radiophonique doit pouvoir raisonnablement évoluer avec le temps.

Ainsi, s'il n'entend pas proposer tous les programmes figurant dans son dossier de candidature, l'éditeur relève que sa nouvelle grille de programmes n'entraîne pas de bouleversement fondamental du projet initial. Si la radio devient moins commerciale – ce qui, selon l'éditeur, est plutôt une bonne chose – elle continue à présenter un profil de radio axée sur la musique électronique en région montoise.

En matière de promotion culturelle, l'éditeur indique diffuser quotidiennement un agenda destiné à promouvoir « *des événements spécialisés dans la musique électronique en Belgique, dans la Province du Hainaut et bien évidemment à Mons* ». Il déclare également avoir lancé récemment une chronique régionale, sorte d'agenda culturel plus généraliste, ainsi qu'une chronique « nouveaux talents » qui met en avant les artistes de la scène électronique belge et étrangère. Plus largement, il affirme collaborer avec « *l'un des organisateurs du plus gros événement de musique électronique sur Mons* » et avoir établi des partenariats locaux, notamment avec la Ville avec laquelle il souhaiterait collaborer dans le cadre de l'événement « Mons 2015 ».

Quant à ses engagements en termes de projet radiophonique, l'éditeur estime les remplir par le biais de différentes initiatives.

Tout d'abord, il indique avoir conclu un partenariat avec un cercle étudiant des FUCAM. Il indique que ce sont ces partenaires montois qui gèrent les aspects « locaux » de la radio. Les administrateurs interviennent, eux, essentiellement, en appui pour gérer les aspects plus techniques et administratifs de l'édition radiophonique. Il ajoute qu'en offrant aux jeunes des FUCAM¹ un accès à l'antenne, il accomplit une mission de formation puisque ces derniers peuvent acquérir de l'expérience qui leur servira, le cas échéant, plus tard, s'ils souhaitent travailler dans le domaine des médias et, plus particulièrement, de la radio. Les radios indépendantes jouent, estime-t-il, un rôle très important dans cet aspect de la formation des jeunes.

Ensuite, en termes de programmes, l'éditeur déclare diffuser régulièrement cinq sortes de chroniques thématiques : un agenda axé sur la promotion de la musique électronique, une chronique régionale, une chronique « nouveaux talents » (qui entrent dans la notion de promotion culturelle), ainsi qu'une chronique sur la bande dessinée et une chronique multimédias. L'éditeur indique également avoir récemment lancé un programme s'adressant à la communauté « holebi ».

Sur le plan musical, l'éditeur affirme rester fidèle à son profil de radio électronique et diffuser des morceaux appartenant à ce courant, tant en journée qu'en soirée, avec une programmation néanmoins plus pointue et parfois thématique le soir. A cet égard, il répond aux interrogations posées par la similitude entre sa programmation musicale et celle de la radio bruxelloise Vibration que ces rapprochements s'expliquent par le fait que les deux radios recourent à la même plateforme musicale sur Internet intitulée « The Clubbing ». Selon l'éditeur, le recours à cette plateforme lui permet de proposer une programmation originale et qui le distingue des autres stations diffusées dans la région montoise. S'il opère effectivement des synergies avec Radio Vibration, il relève que ceci doit être vu comme positif dès lors que l'entraide est une réelle plus-value pour les radios indépendantes. Il remarque toutefois que les morceaux identiques diffusés sur les deux radios ne le sont pas simultanément et qu'au surplus, il a pris « *les dispositions nécessaires* » pour que sa programmation se démarque à l'avenir davantage de celle de Radio Vibration.

A la question posée par le Collège de savoir quelle marge d'intervention éditoriale lui laisse le recours à la plateforme « The Clubbing », l'éditeur répond que ses animateurs interviennent en commentant les morceaux diffusés et en les recommandant le cas échéant aux auditeurs.

Plus globalement, l'éditeur indique faire de son mieux pour respecter, avec les moyens matériels et humains à sa disposition, l'esprit du projet présenté lors de l'appel d'offres. Il relève que même si le programme actuel ne correspond pas parfaitement avec le projet initial, il ne prend cependant pas la place d'un autre projet qui aurait été écarté à l'occasion de l'appel d'offres de 2008.

3. Décision du Collège d'autorisation et de contrôle

Selon l'article 159, § 1^{er} du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après, « le décret ») :

¹ En réalité, cette référence constante à la FUCAM est de toute évidence erronée. En effet, cette entité n'existe plus formellement et a été intégrée en un pôle montois de l'UCL. Les étudiants qui gèrent « Radio Extra », évoqués par l'éditeur, relèvent de l'UMONS (anciennement FPMS). Et le siège d'exploitation d'Electro FM, situé Boulevard Dolhez 69 à Mons, correspond à un bâtiment de l'UMONS.

« Lorsqu'il constate une violation aux lois, décrets et règlements en matière d'audiovisuel, notamment ceux visés à l'article 135, § 1^{er}, 5° approuvés par le Gouvernement, ou un manquement aux obligations découlant d'une convention conclue entre la Communauté française et un éditeur de services ou un distributeur de services, du contrat de gestion de la RTBF, de la convention conclue entre le Gouvernement et chacune des télévisions locales ainsi que d'engagements pris dans le cadre de la réponse à un appel d'offres visé par le présent décret, ou la non exécution d'une sanction visée ci-dessous, le Collège d'autorisation et de contrôle peut, dans le respect de la procédure visée à l'article 161, prononcer une des sanctions suivantes : (...) »

Cet article rend donc sujet à sanction non seulement le non-respect, par un éditeur, de ses obligations découlant du décret mais également le non-respect d'engagements pris dans le cadre d'un appel d'offres.

3.1. Sur les engagements pris en matière de promotion culturelle

Dans la note d'intention de son dossier de candidature, qui décrivait les grandes lignes du service projeté, l'éditeur indiquait avoir l'ambition de *« développer un véritable média citoyen et urbain, en collaboration avec les autorités et associations locales. Notre projet, poursuivait-il, s'inscrit pleinement dans le cadre socioculturel de la ville de Mons, ville jeune mais surtout capitale culturelle de la Wallonie. Notre programme se veut thématique, informatif, musical et ancré dans la vie de la communauté urbaine »*.

Plus concrètement, l'éditeur annonçait cinq émissions pouvant être qualifiées de promotion culturelle :

- « Midi Mix » (actualité cinématographique et musicale – 6 fois 2 heures par semaine) ;
- « The news » (agenda des manifestations locales et interviews des acteurs des événements – 5 fois 2 heures par semaine) ;
- « L'agenda » (agenda des soirées du week-end – 1 fois 3 heures par semaine) ;
- « Morning Mix » (émission comprenant notamment un agenda des manifestations socioculturelles locales – 5 fois 2 heures et 1 fois 5 heures par semaine) ;
- « Vous ! » (émission mettant prioritairement en avant une action socioculturelle montoise – 1 fois 2 heures par semaine).

Ensemble, ces émissions devaient représenter 42 heures de programmes par semaine.

Pour l'exercice 2010 concerné par l'instruction, l'éditeur ne conteste pas avoir méconnu ses engagements. Le grief est donc établi.

Pour apprécier l'opportunité d'une sanction, le Collège estime toutefois nécessaire de tenir compte de la situation actuelle et de vérifier si, par de récentes initiatives, la nouvelle équipe a fait en sorte de se conformer aux engagements pris dans le dossier de candidature initial.

A cet égard, il ressort de l'argumentation de l'éditeur que ce dernier a entrepris des démarches pour diffuser plus de promotion culturelle que ce qui a été constaté en 2010. Différentes chroniques régulières ont été lancées et des partenariats pertinents semblent avoir été amorcés.

Force est toutefois de constater qu'à ce stade, l'éditeur demeure très loin des cinq émissions annoncées et des 42 heures de programmes par semaine.

En tout état de cause, un projet radiophonique peut contenir, en 2012, des programmes différents sur la forme de ceux promis par son dossier de candidature, pour autant que leur contenu continue à relever de la promotion culturelle, et que leur volume et leur qualité restent comparables à ce qui avait

été présenté au moment de l'appel d'offres, et ce afin de garantir le respect de l'égalité entre les différents candidats ayant postulé à l'époque.

En l'espèce, si l'on additionne les durées des chroniques « agenda » et « nouveaux talents » telles qu'elles figurent dans la grille de programme fournie par l'éditeur (et qui ne mentionne pas la chronique régionale évoquée lors de son audition), l'on aboutit à un total de 18 heures par semaine de programmes relevant de la promotion culturelle, soit plus de deux fois moins que ce qui avait été annoncé en 2008.

3.2. Sur les engagements pris en matière de projet radiophonique

Dans son dossier de candidature, l'éditeur déclarait que *« notre projet s'inscrit pleinement dans le cadre socioculturel de la ville de Mons, ville jeune mais surtout capitale culturelle de la Wallonie. Notre programme se veut thématique, informatif, musical et ancré dans la vie de la communauté urbaine »*.

Outre les engagements pris en matière de promotion culturelle et exposés ci-avant, l'éditeur déclarait poursuivre les six objectifs suivants : *« établir un lien de proximité avec les auditeurs en abordant diverses thématiques locales et urbaines »*, *« favoriser le dialogue avec les jeunes citoyens, y compris la communauté homosexuelle »*, *« responsabiliser [les] auditeurs par rapport à des problématiques qui les concernent directement, comme la prévention sida, la citoyenneté, la prévention routière, etc. »*, *« fournir un espace d'expression aux jeunes artistes de la communauté urbaine »*, *« populariser la musique électronique dans toute sa diversité auprès du grand public »*, *« participer activement, à la politique de l'emploi des jeunes »*.

Pour mettre en œuvre ce projet, l'éditeur annonçait pas moins de dix-huit émissions, dont les cinq émissions citées plus haut au titre de la promotion culturelle. ainsi que 7 heures 30 par semaine d'émissions consacrées à l'information. Il envisageait également la diffusion d'émissions spéciales telles qu'un concours de jeunes talents et la retransmission d'événements en direct.

Au total, ces émissions devaient représenter 64 heures de programmes en direct par semaine.

Pour l'exercice 2010 concerné par l'instruction, l'éditeur ne conteste pas avoir méconnu ses engagements. Le grief est donc établi.

Pour apprécier l'opportunité d'une sanction, le Collège estime toutefois nécessaire, comme il l'a exposé plus haut, de tenir compte de la situation actuelle de l'éditeur.

A cet égard, il ressort de l'argumentation de l'éditeur que ce dernier a entrepris les démarches suivantes correspondant à son projet :

- Il a mis en place des partenariats locaux pour donner à la radio un ancrage local montois (partenariat avec *« les étudiants des FUCAM »* et annonce d'un partenariat à venir avec la Ville de Mons dans la cadre de *« Mons 2015 »*) ;
- Il a lancé une émission consacrée à la communauté *« holebi »* ;
- Il s'implique dans la formation des jeunes en offrant aux *« étudiants des FUCAM »* la possibilité d'acquérir une expérience radiophonique ;
- Il offre, via sa chronique *« jeunes talents »*, un espace d'expression aux jeunes artistes de la scène électronique, notamment locale ;
- Il continue à axer sa programmation musicale sur la musique électronique.

En outre, face aux treize émissions initialement annoncées par l'éditeur hors promotion culturelle, l'on constate, en consultant sa grille de programmes, qu'hors les plages de musique non stop, les programmes suivants sont proposés : la chronique « BD en bulles », la chronique multimédias, et une série d'émissions musicales thématiques (« La Nuit », « Tales from the crate », « Techno session », « Sheep show », « Retro Noise », « Savage garden », « The clubbing FM », « Electro session », « Ultra club broadcast », « Magikal club night » et « Sweetback Sunday »). Ces émissions, au nombre de treize, représentent, si l'on se fie à la grille de programmes fournie par l'éditeur, 30 heures de programmes par semaine.

3.2.1. Sur la conformité des programmes proposés avec les engagements de l'éditeur

Comme cela a déjà été exposé en matière de promotion culturelle, si les contenus proposés par une radio peuvent évoluer dans le temps et s'écarter, dans une certaine mesure, de ce qui était annoncé au moment de l'appel d'offres, il faut, pour garantir le respect de l'équité entre les différents candidats ayant postulé pour la fréquence, que leur volume et leur qualité restent comparables à ce qui avait été présenté et que le profil et la philosophie de base du service demeurent les mêmes.

Il est, en l'espèce, indéniable que des efforts ont été accomplis depuis 2010. Toutefois, comme en matière de promotion culturelle, ils ne permettent pas encore de remplir les engagements ambitieux pris au moment de l'appel d'offres. Le nombre d'heures diffusées est encore nettement inférieur au nombre annoncé dans le dossier de candidature. En outre, des efforts restent encore à accomplir dans certains domaines cités dans le dossier de candidature et pas ou peu traités dans la grille de programmes actuelle, comme par exemple la responsabilisation des auditeurs par rapport aux problématiques de la prévention sida, de la citoyenneté et de la prévention routière, la participation active à la politique de l'emploi des jeunes – qui ne peut passer uniquement par la formation de quelques étudiants impliqués dans la radio –, l'information, ou encore la diffusion d'émissions spéciales telles qu'un concours de jeunes talents et la retransmission d'événements en direct.

3.2.2. Sur l'ancrage local

Par ailleurs, si l'éditeur montre une certaine volonté à développer le service Electro FM, un doute subsiste toutefois sur la nature de la prise en charge de ces développements. Le Collège constate en effet la grande proximité qui existe entre Electro FM et la radio bruxelloise à thématique similaire Radio Vibration. Cette proximité est établie par plusieurs éléments :

- Le président d'Electro FM est également responsable d'antenne de Radio Vibration ;
- Le secrétaire d'Electro FM est le président de Radio Vibration ;
- Les deux services partagent de nombreux animateurs et chroniqueurs ;
- Les conduites musicales analysées en 2011 sur ces deux services font état d'une évidente similitude qui ne peut être due au hasard mais bien au recours à une base de données musicale identique. En cela, même si l'ordre de diffusion des titres était différent, la constitution d'un programme sur base des mêmes choix éditoriaux qu'un autre éditeur (choix des titres, du nombre de passages par jour, etc) ne peut relever d'une démarche autonome et donc de production propre.
- Parmi les émissions mises en avant par l'éditeur, certaines, telles « Tales from the Crate » sont également diffusées sur Radio Vibration.

Ces éléments laissent penser que jusqu'ici, Electro FM était gérée à distance par Radio Vibration. Le Collège peut reconnaître que cette synergie avec Radio Vibration a permis de faire exister à Mons un programme thématique électronique, mais souhaite aussi baliser sans ambiguïté les limites d'une telle collaboration. Si le Collège peut entendre l'argument selon lequel des synergies sont souhaitables, et parfois nécessaires pour faire exister un nombre significatif de radios thématiques électro dans le

paysage de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il estime également que ces synergies doivent néanmoins respecter les limites qui sont imposées par le décret, dont l'esprit repose sur l'autonomie éditoriale et l'ancrage local de chaque radio indépendante.

Compte tenu de ces éléments, le Collège estime légitime d'exiger, dans la poursuite du service Electro FM, et notamment les développements qui sont annoncés, que l'éditeur apporte, en toute transparence, des garanties quant au respect de ces principes d'autonomie éditoriale et d'ancrage local pour le futur.

3.3. Synthèse

Pour les raisons qui précèdent, le Collège constate que l'éditeur n'a pas respecté ses engagements, ni en 2010, ni par la suite.

Considérant néanmoins qu'une opportunité peut être donnée à l'éditeur de poursuivre son projet, le Collège décide de surseoir à statuer afin de laisser à l'éditeur un délai pour accomplir les efforts suivants :

- En matière de programmes de promotion culturelle, la mise en œuvre d'un minimum de 30 heures par semaine
- En matière d'ancrage local :
 - o la réalisation de programmes depuis le studio montois à concurrence de 10 heures par semaine ;
 - o l'intégration à l'antenne de collaborateurs ancrés et actifs dans la zone de diffusion
 - o un nombre significatif de partenariats avec des événements locaux en phase avec la ligne éditoriale du service.

Le Collège reporte dès lors l'examen du dossier à sa réunion du 7 mars 2013, au cours de laquelle l'éditeur sera invité à une nouvelle audition lui permettant de présenter l'évolution de son projet radiophonique et faire valoir ses arguments et à laquelle il examinera si l'éditeur a bien rencontré les objectifs suivants :

- établissement d'une stratégie de déploiement et de recrutement local comportant notamment :
 - o un calendrier des échéances pour le recrutement de collaborateurs locaux ;
 - o une liste des acteurs jugés pertinents par l'éditeur, contactés ou à contacter, en vue de nouer des partenariats ;
- la mise en œuvre de programmes de promotion culturelle à concurrence de 30 heures par semaine.

Le Collège attire également l'attention de l'éditeur sur le fait qu'il sera particulièrement attentif, dans les prochains mois, au respect, par l'éditeur, de ses obligations en termes de production propre. S'il ne lui est pas interdit de recourir à une plateforme musicale en ligne pour composer sa programmation musicale, encore faut-il qu'il puisse exercer un véritable contrôle éditorial sur cette programmation. Le Collège surveillera dès lors que l'éditeur opère de véritables choix éditoriaux en matière musicale, sans abandonner cet aspect de sa programmation à un autre éditeur ou à un prestataire externe.

Fait à Bruxelles, le 11 octobre 2012.